



ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/127

OBJET : *Stationnement interdit*
Parking - rue Per Jakes Helias

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Considérant que le stationnement de tous véhicules doit être interdit sur le parking situé au bas de la rue Per Jakes Helias pendant les travaux de pose d'enrobés par l'entreprise COLAS OUEST de QUIMPER ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit **du mardi 08 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019** sur le parking situé au bas de la rue Per Jakes Helias pendant les travaux énoncés ci-dessus ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 3 : Monsieur le Responsable de l'entreprise Colas Ouest, Monsieur Le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 03 octobre 2019

Pour le Maire

Le Directeur Général des Services

Le Maire, Bruno LE PORT

Par déléation

Julien COLLIN